

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
12579

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA / M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Convention avec le centre communal d'action sociale de Cassis pour l'occupation de locaux en vue de permanences sociales.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa direction générale adjointe de la solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Dans le cadre de leurs activités, les travailleurs sociaux de la maison départementale de la solidarité de proximité de La Ciotat assurent des permanences de proximité auprès des populations qui, confrontées à des difficultés de tout ordre, ont besoin d'une aide ponctuelle ou durable pour préserver ou retrouver leur autonomie de vie.

Afin de permettre au Département d'assurer des permanences d'accueil et d'information des usagers cassidens dans les meilleures conditions possibles et de garantir un travail partenarial avec le Centre communal d'action sociale de la ville de Cassis, la Maison départementale de la solidarité de proximité de La Ciotat a été autorisée par convention d'occupation précaire et révocable du 1er avril 2009 à disposer d'un bureau au sein du centre communal d'action sociale.

Les jours de permanences sociales ayant été modifiés, il convient de résilier la convention du 1er avril 2009 et de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL